

**VILLE DE SEZANNE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU JEUDI 31 MAI 2018**  
**COMPTE-RENDU**

.....

L'an deux mil dix-huit, le trente et un mai à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller.

Etaient présents : MM. QUINCHE, AGRAPART, Mme TOUCHAIS-YANCA, MM. CADET, J.P. LAJOINIE, Mme BASSELIER, M. GERLOT, Mme LAMBLIN, MM. P. LAJOINIE, THUILLIER, BACHELIER, Mmes LEPONT, BLED, LANGLET, LEMAIRE et M. CHARPENTIER.

Etaient absents et excusés : Mme WELTER, M. BONNOTTE, Mmes HENNEBO, LECOUTURIER, BAUDRY, HENNEQUIN, MM. PERRIN, KARSENTY, Mmes CASTELLANI, BALLESTER, MM. MORIZOT et PELLERIN ; Mmes WELTER, HENNEBO, LECOUTURIER et BAUDRY ayant respectivement donné pouvoir à MM. AGRAPART, GERLOT, HEWAK et THUILLIER.

Mme Marie-France BASSELIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Informations générales**

- M. le Maire rappelle que, le 13 avril dernier, la Ville a signé le contrat officiel de licence de la marque des Petites Cités de Caractère®, Sézanne ayant été homologuée à la fin de l'année 2017 ; de nombreuses animations et manifestations autour du patrimoine ont été organisées à cette occasion, et se poursuivront durant plusieurs semaines afin d'associer l'ensemble des habitants à cette distinction

- M. le Maire indique qu'une délégation d'élèves de la Cité Scolaire, accompagnée de Jean Agrapart, adjoint au maire, et de représentants du Souvenir Français, s'est rendue tout récemment à Paris, pour raviver solennellement la flamme du Soldat inconnu sous l'Arc de Triomphe, après avoir visité les Invalides ; un autre temps fort sera organisé par le Souvenir Français à l'occasion des cérémonies du 11 Novembre, pour commémorer le centenaire de la fin de la Grande Guerre

- M. le Maire fait part de la réussite de la Semaine anglaise, proposée du 13 au 22 avril par le Comité de jumelage Sézanne-Holbeach, et à laquelle les commerçants du centre-ville ont largement contribué par des décorations de vitrines particulièrement soignées et évocatrices

- M. le Maire se réjouit du beau succès remporté, cette année encore, par la traditionnelle Foire aux Vins, organisée par l'UCIA et qui a attiré, du 28 avril au 1<sup>er</sup> mai, bon nombre de visiteurs et de gourmands

- M. le Maire confirme que l'exposition Graines d'artistes, organisée à la médiathèque en partenariat avec l'UNESCO et inaugurée le 3 mai, a permis de découvrir les œuvres de très jeunes peintres et dessinateurs, de tous les pays, et tous fort remarquables par la qualité de leur travail et la pertinence de leur coup d'œil

- M. le Maire explique que le Conseil Municipal des Jeunes s'est rendu à Paris le 5 mai, et a pu visiter l'Assemblée Nationale et le Musée d'Orsay

- M. le Maire rend compte de la récente commémoration du 8 Mai, à laquelle a participé un public nombreux ; par ailleurs, cette cérémonie a été marquée par la présence d'un détachement de la compagnie d'appui du 5<sup>ème</sup> régiment de dragons de Mailly-le-Camp, dont la Ville de Sézanne est désormais la marraine ; il annonce à ce propos que la passation de commandement entre l'actuel capitaine de la compagnie et son successeur aura lieu à Sézanne, le 20 juin 2018

- M. le Maire félicite Anaël Topenot, qui a exposé sous la Halle, durant une quinzaine de jours, une très intéressante rétrospective de ses œuvres traçant 50 ans d'une carrière bien remplie

- M. le Maire dresse le bilan des Boucles de la Marne, qui ont pris, cette année, Sézanne comme point d'appui, pour le plus grand bonheur des dizaines de cyclistes amateurs et professionnels qui se sont affrontés, sous un soleil éclatant dans les rues de la ville et dans les communes environnantes

- M. le Maire fait le point sur la Soirée de l'Europe, organisée le 24 mai par le Pays de Brie et Champagne, au cours de laquelle a été notamment évoquée la préservation du patrimoine, à travers l'exemple de la restauration de l'éolienne de La Celle-sous-Chantemerle ; cette opération est un bon exemple d'une réhabilitation qui permet de sauvegarder le petit patrimoine local d'une manière à la fois esthétique et pratique, puisque, grâce à l'éolienne ainsi remise en fonctionnement, les espaces verts de la commune pourront être arrosés à moindres frais

- M. le Maire rend compte de la récente rencontre organisée par la Ville pour accueillir officiellement les nouveaux arrivants, c'est-à-dire des personnes installées dans notre ville depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; cette rencontre, conviviale et chaleureuse, a donné lieu à des échanges très enrichissants, et constitue une expérience à renouveler

- M. le Maire donne lecture d'un arrêté préfectoral relatif à l'exploitation de la société Feralco

### **Compte-rendu de décisions du Maire**

M. le Maire informe les Conseillers qu'il a été amené à prendre les décisions suivantes :

- construction d'une salle multisports. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage jusqu'à la phase APD est confiée au bureau d'études SARL JP Massonnet pour un montant de 12 660 € HT.

- construction d'une salle multisports – Une subvention est demandée au titre du contrat de ruralité.

- location d'un logement communal au 17, Le Clos Martin à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

- location d'un logement communal au 5, place de l'Hôtel de Ville à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

- location d'une parcelle de jardin lieudit « Le bas de la route de Paris » à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

- Soirs de Fête : demande de subvention au Département de la Marne.

### **Réglementation générale de la protection des données (RGPD) : signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meurthe-et-Moselle N° 2018-05-01)**

M. le Maire expose que, jusqu'à présent, en France, la protection des données personnelles de chaque citoyen et citoyenne était assurée par les dispositions de la loi Informatique et Libertés, promulguée en 1978.

Depuis avril 2016, les grands principes édictés dans cette loi sont renforcés par un texte de l'Union Européenne, le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Ce texte est entré en vigueur le 25 mai 2018, pour toutes les structures susceptibles d'utiliser ou de collecter des données personnelles de leurs usagers, de leurs clients, de leurs salariés, etc : entreprises, commerces, services, réseau Internet etc, ainsi que l'État et les collectivités territoriales.

Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. Le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans ce cadre, chaque collectivité a l'obligation de désigner un(e) Délégué(e) à la Protection des Données (DPD), qui devra assurer les missions suivantes :

- informer et conseiller le/la responsable de traitement des données ainsi que les employé(e)s concerné(e)s

- contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données

- conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution

- coopérer avec l'autorité de contrôle (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – CNIL) et être son point de contact.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne (CDG51) propose aux collectivités qui le souhaitent une prestation de service mutualisée, portée par le Centre de gestion de la Meurthe-et-Moselle (CDG54).

Si la Ville accepte de s'engager dans cette démarche, il conviendra de signer une convention aux termes de laquelle les agents du CDG54, formés et habilités à cet effet, pourront alors assurer, pour le compte de la commune l'ensemble des missions dévolue au DPD, et notamment l'analyse d'impact qui devra avoir été réalisée au plus tard le 24 mai 2021.

Le coût annuel de cette prestation s'élève à 0,057 % de la masse salariale, soit, pour la Ville, un peu moins de 1 000 €.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54 dont le projet est consultable en mairie

Il autorise également le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale et à désigner le délégué à la protection des données du CDG54, comme étant le délégué à la protection des données de la Ville de Sézanne.

### **Signature d'une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Marne en Champagne (N° 2018-05-02)**

M. le Maire expose que, depuis de nombreuses années, la Ville tient, dans la limite de ses possibilités et de ses compétences, à accompagner et soutenir les acteurs économiques sézannais.

C'est dans ce cadre que la Ville a engagé un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et Épernay (CCIRE), formalisée par la signature, en mars 2015, d'une convention.

Ce partenariat a permis de mener des actions communes en direction des commerçants, des artisans et des entreprises de Sézanne, notamment pour apporter des informations et des conseils en matière de mise aux normes d'accessibilité, et de sécurité, pour proposer des formations en matière d'e-commerce et d'Internet, et pour aider les différents acteurs économiques à mieux se faire connaître et à valoriser leurs actions et leurs produits.

Cette démarche a aussi permis à la Ville de disposer d'informations et d'indicateurs sur la vie économique sézannaise, les flux de chalandises, les évolutions du commerce local, etc.

En 2017, la CCIRE a fusionné avec la Chambre de Commerce de Châlons, Vitry-le-François et Sainte-Ménéhould, pour devenir la CCI Marne en Champagne. Par ailleurs, elle propose désormais de nouveaux services et prestations.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure avec la CCI Marne en Champagne une nouvelle convention, dont le projet est consultable en Mairie, et d'autoriser le Maire à signer ce document.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Président de la CCI Marne en Champagne.

### **Signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État (N° 2018-05-03)**

M. le Maire expose que les services de gendarmerie et la police municipale coopèrent régulièrement pour mener à bien leurs missions de surveillance et de prévention sur le territoire communal.

Il semble judicieux de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention de coordination, d'une part afin de préciser clairement les attributions et obligations de chacun des deux services, et d'autre part pour que les agents de la police municipale aient le droit de se doter d'un bâton télescopique et d'une bombe lacrymogène pour pouvoir assurer leur défense si nécessaire.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les termes de la convention relative aux missions de la police municipale et des forces de l'ordre, dont le projet est consultable en Mairie et autorise le Maire à signer la convention de coordination à intervenir avec M. le Préfet de la Marne.

## **Déclarations préalables de travaux (N° 2018-05-04)**

Mme Karine Welter-Cabartier, Adjointe au Maire, expose que, dans le cadre des divers travaux d'entretien du patrimoine communal que la Ville réalise régulièrement, certaines interventions modifient l'aspect extérieur des bâtiments communaux ; aussi, avant leur réalisation, il convient que la Ville procède à leur déclaration administrative.

C'est pourquoi les Conseillers Municipaux sont sollicités pour approuver les projets suivants et pour autoriser M. le Maire à déposer les dossiers de déclaration préalable.

Ces travaux concernent :

### Changement de menuiseries

- Le logement n°8 au Clos Martin va être complètement rénové ; les menuiseries qui sont d'origine doivent être remplacées par des menuiseries PVC de teinte RAL 1013, double vitrage. Les volets extérieurs bois devront être, selon le cas, réparés ou changés à l'identique.

- Les volets du logement de la rue de l'Hôtel de Ville sont vétustes et doivent être remplacés par des volets bois persiennés identiques à l'existant, avec un traitement en blanc gris référence RAL 9002.

- Les menuiseries des bureaux du cimetière (ouvrants et volets) sont vétustes et doivent être remplacées par des menuiseries identiques en matériau (bois), aspect et couleurs.

### Changement du carport

- L'abri à véhicules du logement de la rue des Cordeliers, vétuste, n'a pas résisté à la météo capricieuse, venteuse, froide et pluvieuse de cet hiver. Aussi il convient de prévoir la mise en place d'un carport dont l'autorisation sera soumise à l'aval de Madame l'Architecte des Bâtiments de France.

### Changement d'éléments bois de façade

- Les éléments menuisés de façade à la chapelle des Récollets (volets, rosace, etc...), vétustes, doivent être changés. Leur réfection sera faite en plusieurs étapes, mais la déclaration administrative sera globale. Ces éléments seront refaits à l'identique en matériau et couleur qui seront soumis à l'aval de Madame l'Architecte des Bâtiments de France.

### Changement de couverture

- Une partie de la toiture (pan du dortoir aile ouest) du couvent des Récollets, étant fort vétuste et n'assurant plus une parfaite étanchéité, demande à être rénovée. En conséquence, cette partie de couverture sera refaite à l'identique en matériau et couleur qui seront soumis à l'aval de Madame l'Architecte des Bâtiments de France.

- Les tuiles mécaniques d'origine, composant, en alternance avec des toitures-terrasse, la totalité de toiture de la BMO, ont atteint leur durée maximale d'âge ; devenues poreuses, elles n'assurent plus l'étanchéité du bâtiment. En conséquence, ces parties de couverture doivent être changées. Cette opération devra sans doute être réalisée en plusieurs tranches.

Vu les articles L2122-21 et L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R423-1, L422-1 et L425-3 du Code de l'urbanisme,

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à déposer l'ensemble des déclarations préalables de travaux relatives aux dossiers sus-décrits et à signer toutes les pièces y afférentes.

## **Plan 2018/2028 de l'Agence Régionale de Santé – motion (N° 2018- 05 – 05)**

M. le Maire explique que l'Agence Régionale de Santé (ARS) a établi tout récemment un Projet Régional de Santé pour 2018/2028. Ce Projet détermine les priorités de la politique de santé dans la Région Grand-Est, dans différents domaines (prévention, médecine de ville, domaine médico-social, politique hospitalière) et dans une logique de parcours de santé.

Cette proposition devait normalement avoir fait l'objet d'une consultation auprès des collectivités territoriales, mais nous n'en avons été informés que depuis quelques jours.

Or, ce Projet concerne notamment le sud-ouest marnais.

Ainsi, le secteur de Sézanne, mais aussi ceux d'Esternay, et Pleurs et de Fère-Champenoise, ne sont plus considérés comme zones fragiles en termes d'accès aux soins.

D'après les éléments dont nous avons connaissance, les responsables de l'ARS considèrent que le nombre de médecins est suffisant, ce qui n'est pas le cas actuellement, et le sera encore moins dans les prochains mois et années, avec le départ en retraite de plusieurs praticiens, aussi bien à Sézanne qu'à Esternay ; en outre, l'ARS ne tient pas compte du fait que plusieurs médecins n'exercent actuellement leur activité qu'à temps incomplet, ce qui réduit d'autant l'accès aux soins pour la patientèle.

De plus, l'ARS ne semble pas prendre en compte le vieillissement de la population, alors même que la proportion de personnes de plus de 65 ans est plus importante sur notre territoire que dans le reste de la Marne, ce qui implique un besoin d'accès aux services médicaux plus importants, pour la prévention comme pour les soins.

Avec le nouveau zonage proposé par l'ARS, les aides à l'installation de jeunes médecins et professionnels de santé, ou pour l'accompagnement des médecins maîtres ou maîtresses de stage, risquent d'être remises en question, ou au moins nettement réduites. De même, cette mesure risque de mettre en péril la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Sézanne, dont le projet est porté par la Communauté de Communes depuis plusieurs années, à la demande des professionnels de santé du secteur et avec, jusqu'à présent du moins, le soutien de l'ARS.

Ainsi, le Projet envisagé par l'ARS, qui semble en contradiction avec les priorités définies par le gouvernement, porte préjudice à notre territoire rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable, pour ce qui concerne les éléments relatifs à Sézanne et aux secteurs environnants d'Esternay, Pleurs et Fère-Champenoise, au Projet Régional de Santé défini par l'ARS au titre de 2018/2028 et dépose une motion pour demander la modification de ce Projet prenant en compte les réalités locales et les observations des élus des communes et communautés de communes concernées.

### **Subventions municipales 2018 (N° 2018- 05 – 06)**

Après que M. Agrapart, Adjoint au Maire, a donné lecture des diverses demandes de subventions municipales des responsables associatifs,

Considérant que M. Hewak est membre exécutif de l'association « Krav Maga », M. Quinche de l'« ASOMPAEI », M. Thuillier du « Tennis Club Sézannais » et Mme Basselier du « Foyer de Sales Aviat », ils ne prennent part ni au débat ni au vote relatifs à l'attribution des subventions aux associations pour lesquelles ils ont un intérêt,

Après examen des demandes en réunion privée des commissions et sur son avis favorable,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'accorder les subventions municipales suivantes au titre de 2018 :

#### **Associations sportives :**

- Aéro-Club Sézannais	3 150 € (dont 1 150 € au titre du B.I.A.)
- Badminton Club de Sézanne	500 €
- Bushido Karaté	1 525 €
- Cercle des Nageurs Sézannais	7 300 €
- Club Omnisport Sézannais	1 200 €
- Ecole Krav Maga pour Tous	300 €
- Elan Sportif	900 €
- Judo Club Sézannais	2 140 €
- Krav Maga	300 €
- Noquette (La)	300 €
- Racing Club de Sézanne	16 000 €
- Rapière (La)	1 500 €
- Rugby Club Champenois Sézannais	1 220 €
- Sézannaise (La)	1 000 €

- Sport Athlétique Sézannais	13 000 €
- Tennis Club Sézannais	1 560 €
- UNSS	820 €
- U.S.S. Basket	4 500 €
- Vol Indoor	200 €

**Associations culturelles :**

- CASES	9 000 €
- École de Musique	23 500 €
- IUTL	2 200 €
- Lire et faire lire	500 €
- Musique Baroque et Patrimoine	3 200 €
- Orchestre d'Harmonie de Sézanne	4 000 €
- Sézanne Echecs	1 500 €

**Associations diverses :**

- ACPG – CATM	200 €
- ADPEP 51	300 €
- A.F.M. (téléthon)	470 €
- A.S.O.M.P.A.E.I.	1 500 €
- Amicale des donateurs de sang	200 €
- Amicale du Personnel Communal	6 500 €
- Amis de nos églises (les)	300 €
- Ass. Centre Soins Infirmiers du Bon Secours	1 300 €
- Banque alimentaire	3 000 €
- Conciliateurs de Justice (Assoc. Marnaise)	250 €
- Croix-Rouge Française	2 000 €
- FNACA	200 €
- Foyer Française de Sales Aviat	300 €
- IME	750 €
- Mondement 14	500 €
- PISTE	18 000 €
- Prévention Routière	200 €
- Secours Catholique	1 000 €
- Secours Populaire	1 000 €
- Séz'Aide	300 €
- Souvenir Français	200 €
- Vie Libre	250 €

article 2 – décide d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- Lycée de la Fontaine du Vé <i>(participation à l'achat de costumes pour projet de long-métrage)</i>	300 €
- L'âge d'or <i>(séances de zoothérapie)</i>	1 720 €
- Club de Bridge <i>(achat d'un ordinateur)</i>	554 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers <i>(achat de survêtements)</i>	800 €
- Amicale du personnel communal <i>(Animations Fête Nationale)</i>	300 €
- AP2C <i>(Lâcher de lanternes – Marche des Réconciliations)</i>	500 €
- Sézanne Athlé <i>(Acquisition de matériel)</i>	2 000 €
- Sézanne Echecs <i>(fin de remboursement d'un emprunt)</i>	1 500 €
-A.S.O.M.P.A.E.I. <i>(création de 8 places supplémentaires de SAVS)</i>	1 500 €

## **Approbation du Compte de Gestion 2017 « Eau » (N° 2017- 05 – 07)**

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, déclare que le Compte de Gestion pour le Budget « Eau » dressé, pour l'exercice 2017, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **Vote du Compte Administratif 2017 « Eau » (N° 2018- 05 – 08)**

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice correspondant,

Après que M. le Maire s'est retiré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre LAJOINIE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. le Maire,

– lui donne acte de la présentation faite du compte administratif « Eau » 2017, lesquels qui peut se résumer ainsi :

- Excédent d'exploitation (avant affectation de résultat)	876 213,70 €
- Excédent d'investissement reporté	225 538,32 €

– constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre

– reconnaît la sincérité des restes à réaliser

– arrête le résultat définitif tel que résumé ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait et délibéré à Sézanne, le jeudi trente et un mai deux mil dix-huit, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Signé : Sacha HEWAK, Maire de Sézanne,